

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES POUR
L'AMENAGEMENT ET LA RENATURATION DU SQUARE MONTEBELLO ET DES
ABORDS DE L'ECOLE MONTEBELLO**

MP N° 2024 - 165

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de réaliser des travaux afin d'améliorer la qualité de la vie sur le site de Montebello notamment par la désartificialisation des sols et la renaturation du site pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur,

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences peut accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé 1 056 034,83 € HT dont 29 480,00 € HT pour les études,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Terres des Confluences, pour un montant estimatif d'opération de 1 056 034,83 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	1 026 554,83 €	1 231 865,80 €
ETUDES	29 480,00 €	35 376,00 €
Total	1 056 034,83 €	1 267 241,80 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	24,38%	257 508,00
CONSEIL REGIONAL	9,47%	100 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	16,57%	175 000,00
AGENCE DE L'EAU (50% de 198 110 €)	9,38%	99 055,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES PVDD	14,20%	150 000,00
Commune	25,99%	274 471,83
TOTAL	100%	1 056 034,83 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **11 OCT. 2024**

Le Maire,



Romain LOPEZ